

EVADEO CYCLES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Article 1 : Généralités.

1. Le « locataire » est la personne physique qui loue du matériel de loisir en tant que particulier ou la personne physique qui, en qualité de responsable d'un groupe, loue du matériel de loisir pour ce groupe. Le locataire est tenu de présenter une pièce d'identité valable.
2. En tant que prestataire de services, le loueur « EVADEO CYCLES » met à la disposition du locataire, un matériel de loisir sans encadrement.
3. La signature du contrat implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de location.

Article 2 : Accès aux locations

1. Le Locataire certifié être apte à pouvoir se servir du matériel loué.
2. Toute location de matériel sera subordonnée à l'établissement d'un contrat de location qui détaillera la prestation fournie ainsi que la nature ou le montant de la caution. Rendue à votre retour, après état contradictoire, et déduction faite des dégâts éventuels.
3. Pour des raisons de sécurité le port du casque de protection aux normes CE est fortement recommandé.
4. Aucun matériel de loisir ne peut être loué à une personne de moins de 16 ans. Ces personnes peuvent toutefois faire partie d'un groupe comptant au moins une personne majeure. Cette dernière conclura dans tous les cas le contrat de location.
5. En qualité de responsable d'un groupe, le souscripteur s'engage à faire connaître et approuver les présentes conditions générales à tous les participants.

Article 3 : Réservation et Paiement

1. Pour les demandes faisant l'objet de l'établissement d'un devis, la réservation sera enregistrée à réception du devis accepté accompagné du montant de l'acompte de 30%. En l'absence d'acompte, avant la date indiquée au devis, la réservation ne sera pas enregistrée.
Sauf accord particulier, le solde de l'activité est payable au moment de l'établissement du contrat de location en fonction du nombre de participants inscrits sans prendre en considération les désistements de dernière minute.
2. Pour les locations sur place, le paiement de la location intervient dès la prise en possession du ou des vélos et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.
3. Les modes de paiement acceptés sont l'espèce, chèques et carte bancaire.
4. Aucune location ne sera consentie sans un dépôt de garantie destiné à couvrir, le cas échéant, les dommages suivants : casse, dégradations ou vol, ainsi que la perte d'exploitation occasionnée.
5. La caution non encaissée, est fixée en fonction du modèle de vélo. Celle-ci ne pourra en aucun cas servir à couvrir une prolongation de location. Elle sera restituée en fin de période de location en cas d'absence de vol ou de dommage.

Article 4 : Lieu et condition d'emploi

1. Le matériel doit être exclusivement utilisé dans une zone géographique déterminée à l'avance. Toute utilisation en dehors de cette zone indiquée sans l'accord explicite et préalable du loueur peut justifier la résiliation de la location.
2. L'utilisation journalière du Vélos à Assistance Electrique par le « locataire » se limite à une charge de batterie par jour de location.

Article 5 : État du matériel

1. Tout matériel, ses accessoires, et tout ce qui en permet un usage normal, sont réputés délivrés en bon état de marche. Ils sont également réputés en règle avec toutes les prescriptions légales ou réglementaires (kit éclairage disponible sur demande).
2. Le locataire s'assurera au préalable du bon état du matériel de loisir. Les remarques éventuelles sont à indiquer sur le contrat de location. Sans remarque de sa part, le locataire reconnaît recevoir le matériel de loisir en bon état de fonctionnement, complet et sans dégât.

Article 6 : Durée de la location

1. La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel énuméré ci-dessus.
2. Le matériel de loisir doit être restitué aux date et heure et lieu spécifiés ci-dessus du présent contrat.
3. En cas de restitution tardive, toute prolongation de parcours ou de durée de location, fera l'objet d'un réajustement de facturation.
4. Si, suite à un accident ou une maladie, le locataire n'est pas en mesure de restituer le matériel loué, il le fera par l'intermédiaire d'une tierce personne. Le locataire reste néanmoins solidairement responsable du respect des engagements mentionnés dans le contrat de location ou le devis.

Article 7 : Responsabilités

1. Dès enlèvement ou livraison du matériel le locataire a la garde juridique et matérielle du matériel loué.
2. Le locataire est personnellement responsable de toute détérioration, vol ou perte du matériel de loisir loué et de ses accessoires.
3. Le locataire ne laissera pas le matériel loué sans surveillance, sauf s'il est sécurisé par un cadenas et placé à un endroit visible.
4. Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel de loisir en ce qui concerne notamment : la sécurité routière, la réglementation, le respect des règles régissant respectivement le domaine public et privé et la prise en compte de l'environnement.
5. Il lui est interdit de sous-louer, et ou de prêter le matériel de loisir sans l'accord du loueur. Tout manquement à cette règle entraînerait sa responsabilité.
6. Le locataire utilisera le matériel de loisir en bon père de famille.

Article 8 : Assurances

1. EVADEO CYCLES souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle, la responsabilité civile du locataire n'est pas couverte par EVADEO CYCLES. Nous vous conseillons d'être couvert par une assurance personnelle en responsabilité civile et individuelle accident (en cas de dommages corporels).
2. Le locataire déclare qu'il bénéficie à titre personnel d'une assurance individuelle contre les accidents corporels qui le couvre notamment en cas d'usage de cycles. A défaut, il ne saurait reprocher l'absence de cette garantie personnelle au loueur.

Article 9 : Restitution du matériel

1. A l'expiration du contrat de location éventuellement prorogé d'un commun accord, le locataire, est tenu de rendre le matériel en bon état. A défaut les prestations de remise en état et de fourniture seront facturées au locataire.
2. Le matériel est restitué, sauf accord contraire, des parties, au dépôt du loueur pendant les heures d'ouverture de ce dernier.
3. Le matériel non rendu ou détruit, sera facturé à sa valeur neuve catalogue, en cours de validité.
4. Le matériel devra être restitué propre et en bon état de fonctionnement. A défaut, une somme de 25 € pourra être demandée correspondante au forfait nettoyage.

EVADEO CYCLES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Article 1: General.

1. The "tenant" is the natural person who rents recreational materials as an individual or the individual who, as head of a group rents recreational materials for this group. The tenant is required to present a valid ID.
2. As a service provider, the lessor "EVADEO CYCLES" provides the tenant, a frameless recreational equipment.
3. The contract involves the acceptance of these terms and conditions of rental.

Article 2: Access to rentals.

1. The Tenant certifies be able to be able to use the rented equipment.
2. Any rental equipment will be subject to the establishment of a leasing agreement detailing the service provided and the nature or the amount of the deposit. Made on your return, after contradictory state, and less any damage.
3. For security reasons the port with CE helmet is highly recommended.
4. No recreational equipment can be rented to a person under 16 years. They may however be part of a group of at least one person. The latter concludes in all cases the lease.
5. As the leader of a group, the Subscriber undertakes to know and approve these terms and conditions to all participants.

Article 3: Prices and Payment

1. For applications subject to the establishment of an estimate, the reservation will be recorded upon receipt of the accepted estimate accompanied by the amount of the 30% deposit. In the absence of payment, the date indicated in the specifications, the booking will not be recorded. Unless otherwise agreed, the balance of the activity is payable at the time of the establishment of the lease based on the number of participants registered without considering the last-minute cancellations.
2. For rentals on site, the rental payment comes upon taking possession of or bikes and can be no refund for any reason whatsoever.
3. The payment options are here, check and credit card.
4. No rentals will be granted without a security deposit to cover, where appropriate, the following damage: broken, damage or theft, as well as caused operating loss.
5. Uncollected bail is set according bike model. This will in no case be used to cover an extension of rent. It will be returned at end of lease term in the absence of theft or damage.

Article 4: Location and condition of employment

1. The equipment must only be used in a geographical area in advance. Any use outside of this area indicated without the explicit prior consent of the owner can justify the termination of the lease.
2. The daily use of bicycles Electrically Assisted by the "tenant" is limited to one battery charge per rental day.

Article 5: State of the material

1. All materials, accessories, and everything that allows normal use, are deemed delivered in good condition. They are also deemed to comply with all legal and regulatory requirements (lighting kit available on request).
2. The tenant will ensure in advance of the condition of recreational equipment. Any remarks to indicate on the lease. Without remark on his part, the tenant acknowledges receiving the recreational equipment in good operating condition, complete and without damage.

Article 6: Duration of the lease

1. The lease takes effect when the tenant takes possession of the equipment listed above.
2. The recreation equipment must be returned to time and date and place specified above of this contract.
3. In case of late return, any extension courses or rental period, will be a billing adjustment.
4. If, following an accident or illness, the tenant is not able to return the rented equipment, it will do through a third party. The tenant remains jointly and severally responsible for compliance with commitments in the rental contract or the estimate.

Article 7: Responsibilities

1. Material removal or delivery Once the tenant has the legal and physical custody of the rented equipment.
2. The tenant is personally liable for any damage, theft or loss of the rented recreational equipment and accessories.
3. The tenant will not leave the rented equipment unattended unless it is secured with a padlock and placed in a visible location.
4. The tenant is responsible for the use of recreational equipment in particular: road safety, regulation, compliance with the rules governing respectively the public and private domain and the consideration of the environment.
5. It is forbidden to sublet or lend and leisure equipment without the consent of the lessor. Any breach of this rule would result in liability.
6. The tenant will use the recreational equipment in good father.

Article 8: Insurance

1. EVADEO CYCLES indemnity insurance professional liability, civil liability of the tenant is not covered by EVADEO CYCLES. We advise you to be covered by personal liability insurance and personal accident (in case of injury).
2. The tenant declares that he has personally individual insurance against personal accident, which includes the use in case of cycles. Otherwise, he can not blame the absence of this personal guarantee to the landlord.

Article 9: Restitution of the equipment

1. On expiry of the lease may be extended by mutual agreement, the tenant is obliged to make the equipment in good condition. Without the restoration of benefits and provision will be charged to the tenant.
2. The material is rendered, unless otherwise agreed by the parties, the filing of the lessor during the opening hours of the latter.
3. Failure hardware rendering or destroyed, will be charged to its new catalog value, valid.
4. The equipment must be returned clean and in good condition. Failing this, a sum of € 25 will be applied corresponding to cleaning fee.